



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-065-2023-02

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-02-24-00005 - Arrêté DOS 2023-698 approbation convention GCS
ANTENNE FRANCILIENNE (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-24-00005

Arrêté DOS 2023-698 approbation convention
GCS ANTENNE FRANCILIENNE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS - DOS - 2023 / 698

**portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« ANTENNE FRANCILIENNE DU NUMERO NATIONAL DE PREVENTION DU SUICIDE – 3114 »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°DS-2022/066 du 26 juillet 2022 de la Directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** La convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire «ANTENNE FRANCILIENNE DU NUMERO NATIONAL DE PREVENTION DU SUICIDE – 3114 » du 09 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « ANTENNE FRANCILIENNE DU NUMERO NATIONAL DE PREVENTION DU SUICIDE – 3114 » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « ANTENNE FRANCILIENNE DU NUMERO NATIONAL DE PREVENTION DU SUICIDE – 3114 » est approuvée.

Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public.

ARTICLE 2°:

La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « ANTENNE FRANCILIENNE DU NUMERO NATIONAL DE PREVENTION DU SUICIDE – 3114 ».

Les membres fondateurs du GCS sont :

- L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS, établissement public de santé, dont le siège est situé 55, Boulevard Diderot – CS 22305 Paris CEDEX 12 ;
- LE GHU PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, établissement public de santé dont le siège est situé au 1, rue Cabanis – Paris 14ème ;

Son objet est la mise en place d'un numéro national de prévention du suicide en région Ile-de-France.

Le siège social du « ANTENNE FRANCILIENNE DU NUMERO NATIONAL DE PREVENTION DU SUICIDE – 3114 » est situé au lieu de résidence administrative de l'administrateur du groupement.

La convention constitutive du GCS « ANTENNE FRANCILIENNE DU NUMERO NATIONAL DE PREVENTION DU SUICIDE – 3114 » est conclue pour une durée de six ans qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3° :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le **24 FEV. 2023**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins


Arnaud CORVAISIER